

Décision n°D_2025_077

SIGNALISATION TRICOLORE - VIDEOPROTECTION

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION DE MATÉRIELS DE VIDÉOPROTECTION ET ACCESSOIRES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure par appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de matériels de vidéoprotection et accessoires pour les besoins du groupement de commandes composé des membres ci-dessous :

- le SIVOM de la Communauté du Béthunois, dont le siège est à Béthune, 660 rue de Lille (62400),
- la Commune d'Auchel dont le siège est à Auchel, Place André Mancey (62260),
- la Commune de Beuvry dont le siège est à Beuvry, Place Roger Salengro (62660),
- la Commune de Chocques dont le siège est à Chocques, 5 rue des Galeries (62920),
- la Commune de Festubert dont le siège est à Festubert, 66 rue de Lille (62149),
- la Commune de Fouquereuil dont le siège est à Fouquereuil, 1 rue Gaston Miont (62232),
- la Commune d'Hersin-Coupigny dont le siège est à Hersin-Coupigny, Place de la Mairie (62530),
- la Commune de Vendin-lez-Béthune dont le siège est à Vendin-lez-Béthune, 209 rue François Mitterrand (62232),
- la Commune de Verquin dont le siège est à Verquin, rue Fernand Desmazières (62131),

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :

- signera et notifiera l'accord-cadre à bons de commande,
- transmettra aux communes membres du groupement de commandes les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de l'accord-cadre en ce qui les concerne,

Considérant que l'accord-cadre prend effet à compter de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Conformément au procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2025,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de matériels de vidéoprotection et accessoires pour les besoins du groupement de commandes, avec la société REXEL FRANCE (13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17) pour un montant maximum annuel de commandes de 1 500 000,00 euros HT pour la période initiale, de 1 200 000,00 euros HT pour la période de reconduction n°1, de 1 250 000,00 euros HT pour les périodes de reconduction n°2 et n°3.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 333.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.